

Arrêté

Générale

colonial

# Arrêté n° 238 rapportant celui du 30 décembre 1913 portant majoration de la are foncière des immeubles non pourvus de conduites d'eau.

n° 238

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
30 juin 1913

Numéro JO  
n° 200 du 30/06/1913

Date du numéro  
30 juin 1913

## VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté N° 413 du 30 décembre 1913 élevant de 3 à 4°0/, le taux de la taxe locative applicable aux immeubles non pourvus d'installation d'eau

**Vu** la dépêche ministérielle N° 369 en date du 19 mai 1913. Le Conseil d'Administration entendu ;

## TEXTE INTÉGRAL

### Art. 1er

Est et demeure rapporte, l'arrêté N° 413 du 30 décembre 1912, portant majoration de la taxe foncière des immeubles non pourvus de conduite d'eau.

### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré communiqué partout où besoin sera, notifié au Trésorier-Payeur et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

**A. BONHOURE.**